

CONSEIL MUNICIPAL 17 NOVEMBRE 2020



PROCES VERBAL



PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. JEGOU,
Mme LEMAIRE,
M. BRUNEAU,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme NOBLET GAUDET
M. BEAUPERIN
Mme CAUBEL
M. BOUCHER,
Mme FALLER,
M. POIGNAN,
Mme BIHORE,
M. LEGRAND,
Mme BLANCHET,
M. BOURDIC,
MME VIGOUROUX,
Mme PONTHEOREAU,
M. GOUGEON,
Mme THOBIE,
M. DUCHESNES,
Mme PERROT,
M. AUBINEAU,
Mme BALLY,
M. FLORIMOND,

POUR INFORMATION

**LE SYSTEME DENREGISTREMENT
N'A PAS FONCTIONNE LORS DE
CETTE SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
M. LACROIX, représenté par Mme LE BIHAN PENNANROZ
Mme DREZEN, représentée par Madame le Maire

➤ Secrétaire de séance
M. CABELLIC

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
25 conseillers sont présents,

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que le point n°11 « transfert de compétences Plan Local d'Urbanisme 5PLU) à l'intercommunalité » est retiré de l'ordre du jour aux motifs suivants :

« Le législateur, par la loi 2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus, publiée au JO du 15 novembre 2020, en son article 7 modifie les échéances du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité au 1^{er} juillet 2021. En conséquence, les communes qui souhaitent s'y opposer devront délibérer entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021. Cette question est donc reportée à un conseil municipal ultérieur ».

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2020
- - 1) Avantages en nature,
 - 2) Bilan social,
 - 3) Prestation suivi social et paie des salariés de droit privé concernant l'office de tourisme,
 - 4) Modification du tableau des effectifs,
 - 5) Détermination des ratios « promus/promouvables » pour l'année 2020,
 - 6) Décision modificative n° 4 – Budget Communal,
 - 7) Budget Primitif 2020 – « Lotissement du Simalion »,
 - 8) Budget annexe « Lotissement du Simalion » / Cession et transfert des dépenses réalisées par le Budget Principal,
 - 9) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes ou associations,
 - 10) Convention Territoriale Globale de Services aux Familles – Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,
 - 11) Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'Intercommunalité.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ **Décision du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

- 2020-18 – Désignation de représentants de la Ville du Croisic au Comité de suivi des Conventions de Programmation et de Suivi du Déploiement du FttH avec Orange et SFR de Cap Atlantique pour le mandat 2020-2027,
- 2020-19 – convention de gestion relative à l'entretien et à la gestion des aménagements de voirie sur la RD 45.

↳ **Information**

- - Présentation des rapports 2019 – Électricité et Gaz

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 29 Septembre 2020**

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020.

1 – Avantages en nature

Madame le Maire présente le projet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-13-1,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la fonction publique,

Définition

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture de repas, d'un logement, d'un véhicule, ...)

Aux termes de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Agents concernés

Tous les agents sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaire titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou qu'ils soient de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, apprentis, ...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent.

1- Repas

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par l'intermédiaire du restaurant scolaire. Les services concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Le personnel de restauration
- Les ATSEM
- Les agents de surveillance de la pause méridienne
- Les animateurs de centres de loisirs

A noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels, qui de par leurs fonctions et missions sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat) » ne sont pas considérés comme avantage en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Ainsi, les animateurs intervenant en centres de loisirs ne sont pas soumis à l'avantage en nature.

En ce qui concerne les autres personnels précités ci-dessus, les repas fournis sont valorisés comme avantages en nature, de ce fait intégré dans les bases de cotisations et imposables.

Pour information, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4.90€ pour l'année 2020 par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Ce montant est revalorisé annuellement par l'URSSAF.

Il est rappelé que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ou leur résidence familiale ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun agent n'est actuellement éligible à cet avantage en nature.

2- Véhicules de la collectivité affectés en raison des fonctions exercées

Certains véhicules de la flotte de la collectivité sont mis à disposition pour certains agents de la ville et constituent un avantage en nature.

Ces agents ont des missions et des responsabilités impliquant de pouvoir se rendre à leur poste de travail à tout moment à la demande de l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale dispose de 2 modes d'évaluation de cet avantage en nature :

- L'évaluation forfaitaire : la valeur forfaitaire du véhicule acheté correspond à 9% du coût d'achat TTC ramené à 6% si le véhicule à plus de 5 ans. Le forfait est porté à 12% (9% pour les véhicules de plus de 5 ans) si la collectivité paie le carburant ou rembourse l'agent.
- L'évaluation sur la base des dépenses réellement engagées : les dépenses comprennent les amortissements TTC à hauteur de 20% par an pour un véhicule de moins de 5 ans et 10% pour un véhicule de plus de 5 ans, de la prime d'assurance, des frais d'entretien (révisions, changement de pneumatique, vidanges, ...). La valeur de l'avantage en nature s'obtient en appliquant au total ainsi obtenu le rapport existant entre le kilométrage parcouru par le salarié pour son usage personnel et le kilométrage total. Les frais de carburant à titre privé payé par l'employeur doivent être rajouté à ce montant.

Les emplois concernés par cet avantage en nature sont :

- Le poste de directrice générale
- Le poste de directeur du cadre de vie
- Le poste de directrice des services à la population
- Le responsable du centre technique municipal
- Le responsable de la logistique.

Il est demandé de retenir le montant forfaitaire annuel pour l'évaluation de l'avantage en nature.

3- Autres dispositions

A ce jour, une flotte d'ordinateurs portables, de tablettes et de téléphone mobiles existe pour certains agents de la collectivité afin de mener à bien leurs missions. **Il ne s'agit pas d'un avantage en nature** à partir du moment où il y a utilisation raisonnable dans la vie quotidienne.

Il est obligatoire de prendre une délibération relative aux règles d'attribution des outils issus des NTIC indiquant les agents concernés et le type de matériel mis à disposition.

La collectivité en autorise l'usage :

- Au Maire
- Aux adjoints au Maire
- Aux directeurs
- Aux structures jeunesse
- Au portage des repas
- Au service des sports
- Au restaurant scolaire
- Aux écoles
- A la police municipale

- A la logistique
- Au marché
- Au cadre de vie
- A la médiathèque
- A la galerie Chapleau
- A l'office de tourisme
- Au centre technique municipal

La Commission du Personnel a émis un avis favorable en date du 22 septembre 2020 sur cette proposition.

Le Comité Technique, en date du 25 septembre 2020, a émis un avis favorable sur cette proposition à l'unanimité des voix de la part du collège des élus, et à l'unanimité des voix de la part des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur DUCHESNES demande si les logements de fonction font partie des avantages en nature

Madame le Maire répond que si c'est le cas on devra le rajouter à la délibération.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les dispositions ci-dessus concernant les avantages en nature.

2 – Bilan social

Madame le Maire présente le projet.

Le bilan social est un rapport sur l'état de la collectivité qui doit être établi tous les 2 ans.

Cette enquête s'appuie sur les données de la collectivité au 31 décembre de l'année précédente. Elle permet de dresser un bilan des effectifs, des recrutements et des avancements, des actions de formations, ...

La Commission du Personnel a approuvé ce document en date du 22 septembre 2020.

Le Comité Technique, en date du 25 septembre 2020, a émis un avis favorable sur ce bilan à l'unanimité des voix de la part du collège des élus, et à l'unanimité des voix de la part des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le bilan social de la Ville.

3 – Prestation suivi social et paie des salariés de droit privé concernant l'Office de Tourisme

Madame le Maire présente le projet.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère propose une prestation de suivi social et de paie des salariés employés par des services publics relevant du droit privé mais également du code du travail.

Cette mission facultative est d'aider les collectivités à remplir la totalité des obligations légales, sociales et conventionnelles, spécifiques au droit du travail concernant ces salariés et de sécuriser juridiquement les processus.

La prestation « Suivi social et Paie de droit privé » proposée par le Centre de Gestion du Finistère comprend des ressources dédiées et des compétences techniques :

- un logiciel de paie spécifique au droit privé, mieux adapté que les logiciels des collectivités dédiés à la paie des agents publics,
- un suivi social et une assistance juridique à la gestion individuelle et collective des salariés (droit du travail), soit en interne, soit par le support d'un avocat spécialisé.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique qu'elle n'a pas reçu le tableau comparatif relative à la grille indiciaire pour les salariés de l'office de Tourisme

Madame le Maire répond que ce document va lui être transmis.

Madame THOBIE s'étonne de cette délibération car cela fait une dizaine d'années que l'office de tourisme existe et le fonctionnement semblait correspondre.

Madame le Maire explique qu'il fallait ajuster

Madame THOBIE demande pourquoi il est nécessaire d'avoir un logiciel qui coûtera 3 200 € la première année et 1 900 € les années suivantes, cela induit une charge. Elle demande si cette dépense est incluse dans la DM N°4

Madame le Maire indique que oui

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Suivi social et Paie de droit privé » concernant l'office de tourisme.

4 – Détermination des ratios

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, a instauré des ratios pour les avancements de grade, en lieu et place des quotas.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement des cadres d'emplois des trois catégories (A, B et C), à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade (promus) est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (promouvables).

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

La Commission du Personnel a émis un avis favorable en dates du 27 novembre 2019 et du 22 septembre 2020 sur cette proposition.

Le Comité Technique, en dates du 29 novembre 2019 et du 25 septembre 2020, a émis un avis favorable sur cette proposition : à l'unanimité par le collège des élus de la collectivité et à l'unanimité par le collège des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'adopter pour l'année 2020 les ratios « promus/promouvables » présentés dans le document joint à la délibération

- de dire que la règle d'arrondis est l'entier supérieur
- de dire que le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la commission administrative paritaire.

5 – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire indique que ces propositions ont été validées en comité technique du 28 novembre 2018, du 29 novembre 2019 et du 25 septembre 2020

Madame le Maire informe ensuite l'Assemblée des modifications suivantes au tableau des effectifs.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

- Attaché + 1 au 01/12/2020

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

- Rédacteur Principal 1^{ère} classe + 1 au 01/12/2020

- Rédacteur Principal 2^e classe - 1 au 01/12/2020

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

- Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe + 5 au 01/12/2020

- Adjoint Administratif Principal 2^e classe - 5 au 01/12/2020

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

- Technicien Principal 1^{ère} classe + 1 au 01/12/2020

- Technicien Principal 2^e classe - 1 au 01/12/2020

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

- Agent de Maîtrise Principal + 2 au 01/12/2020

- Agent de Maîtrise - 2 au 01/12/2020

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

- Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe + 4 au 01/12/2020

- Adjoint Technique Principal 2^e classe - 4 au 01/12/2020

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAUX

- Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe + 1 au 01/12/2020

- Adjoint d'Animation Principal 2^e classe - 1 au 01/12/2020

- Adjoint d'Animation Principal 2^e classe + 1 au 01/12/2020 (80%)

- Adjoint d'Animation - 1 au 01/12/2020 (80%)

FILIERE POLICE MUNICIPALE

CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

- Chef de service de Police Municipale Principal 1^{ère} classe + 1 au 01/12/2020

- Chef de service de Police Municipale Principal 2^e classe - 1 au 01/12/2020

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande une explication concernant le tableau des effectifs sur le + 1 dans le cadre d'emploi des attachés et les raisons pour lesquelles il n'y a pas de - 1, est-ce un recrutement supplémentaire ?

Madame le Maire répond que ce poste avait été validé en 2018 et l'agent n'avait pas encore été nommé. Elle va vérifier les motifs pour lesquels il n'y a pas de -1 supplémentaire au grade d'emploi de rédacteur.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, de valider les modifications ci-dessus au tableau des effectifs.

6 – Décision modificative n°4

Monsieur Jean-Yves JEGOU présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°4 suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Sens	Article	Fonction		BP+DM	DM n°4	Budget total	Commentaires
DI	2031	020	Frais d'études	21 911,00 €	4 200,00 €	26 111,00 €	Etudes Centre éolien - Complément
DI	2031	824	Frais d'études	18 921,00 €	50 000,00 €	68 921,00 €	Etudes Lotissement P. Longue
DI	2051	020	Cessions et droits similaires	1 808,40 €	5 400,00 €	7 208,40 €	Licences agents module RH
Sous-Total Chap. 20			Immobilisations corporelles		59 600,00 €		
DI	2312	816	Agencements et aménagement de terrains	250 000,00 €	-250 000,00 €	0,00 €	Lotissement du Simalion
DI	2314	71	Constructions sur sol d'autrui	200 000,00 €	-181 600,00 €	18 400,00 €	Centre éolien
Sous-Total Chap. 23			Immobilisations en cours		-431 600,00 €		
DI	27638	816	Créances immobilisées	0,00 €	372 000,00 €	372 000,00 €	Avance Lotissement du Simalion
Sous-Total Chap. 27			Autres immobilisations financières		372 000,00 €		
DI	458105	824	Opérations sous mandat	0,00 €	510 150,00 €	510 150,00 €	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Tour de Côte
Sous-Total Chap. 458			Opérations sous mandat (dépenses)		510 150,00 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					510 150,00 €		

Recettes

Sens	Article	Fonction		BP+DM	DM n°4	Budget total	Commentaires
RI	458205	824	Opérations sous mandat	0,00 €	510 150,00 €	510 150,00 €	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Tour de Côte
Sous-Total Chap. 458			Opérations sous mandat (recettes)		510 150,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					510 150,00 €		

Ce qui porte le total de la section d'investissement à 8 286 150 €.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (-2 abstentions).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur DUCHESNES indique que la commissions des finances s'est déroulée par l'intermédiaire de mails, ce n'était pas facile de correspondre. Il demande pourquoi les frais d'études de la Pierre Longue sont passés de 18 900.00 € à 68 621.00 €.

Monsieur JEGOU indique que c'est une mesure de prudence afin de faire face à d'éventuels compléments d'études.

Monsieur DUCHESNES demande s'il est pertinent de poursuivre de projet de centre éolien ?

Monsieur JEGOU précise que le projet du centre éolien est en suspens. Une réflexion est en cours sur le bien-fondé de ce centre.

Monsieur DUCHESNES note qu'une dépense a été faite en frais d'études

- Monsieur JEGOU rappelle que les frais d'études ont été prévus dans la convention et il conviendra de respecter ce point si nécessaire.

Monsieur DUCHESNES demande en quoi ce projet concerne la commune.

Madame Quellard explique que projet a été acté entre plusieurs partenaires publics et privés (dont EDF énergie renouvelable) dans les années 2015 pour créer un centre d'interprétation de l'éolien. A présent une nouvelle réflexion met en suspens ce projet.

Madame THOBIE « 200 000 € pour un centre d'interprétation c'est énorme »

Monsieur JEGOU précise que les élus se sont faits la même réflexion.

Monsieur DUCHESNES note que le projet Simalion passe de 250 000.00 € (DM 5) à 370 000.00 € et il souhaite savoir ce qui justifie cette augmentation ?

Monsieur JEGOU indique que la somme de 250 00.00 € correspondait à une estimation pour les travaux. Il faut comptabiliser d'autres dépenses pour ce projet. C'est pour cette raison que nous arrivons à 372 000 € en ce qui concerne le budget total.

Monsieur DUCHESNES demande si les élus pensent rentabiliser ce projet.

Monsieur JEGOU précise qu'il s'agit plutôt d'équilibrer.

Madame THOBIE note que le montant de 200 000 € pour le projet « Simalion » ne figurait pas au budget 2020. « Ce ne serait pas sur une DM ».

Monsieur JEGOU confirme que le projet figurait sur le BP 2020.

Monsieur Florimond indique qu'il est noté pour le projet Simalion un montant de 370 000.00 € « je trouve autour de 290 000.00 € je reprends les frais engagés et j'arrive à 310 000.00 € à quoi correspondent les 60 000.00 € qui s'ajoutent ? »

Monsieur JEGOU précise que les éléments complémentaires seront transmis.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins cinq abstentions, d'adopter la décision modificative n°4 présentée ci-dessus.

7 – Budget Primitif 2020 – « Lotissement du Simalion »

Monsieur Jean-Yves JEGOU Présente le projet.

Le budget primitif du lotissement du Simalion est présenté en annexe.

Il s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits Nouveaux	372 000.00 €	372 000.00 €
TOTAL DE LA SECTION	372 000.00 €	372 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits Nouveaux	372 000.00 €	372 000.00 €
TOTAL DE LA SECTION	372 000.00 €	372 000.00 €

TOTAL BUDGET	744 000.00 €	744 000.00 €
---------------------	---------------------	---------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable (-2 abstentions).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur JEGOU précise que les recettes seront réalisées par la vente des terrains et équilibreront le budget.

Madame THOBIE demande s'il s'agit d'un budget M4.

Monsieur JEGOU indique qu'il s'agit bien d'un budget M4.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2020 « Lotissement du Simalion ».

8 – Budget annexe « Lotissement du Simalion » / cession et transfert des dépenses réalisées par le budget principal.

Monsieur Jean-Yves JEGOU présente le projet.

Madame le Maire rappelle que, par délibération N°55 du 3 août 2020, le conseil municipal a autorisé la création du budget annexe « Lotissement du Simalion ».

Madame le Maire précise qu'il convient de transférer par écriture de cession au budget annexe les dépenses effectuées par le budget principal pour l'acquisition des terrains à aménager en 1975 soit une valeur de 16 579,80 € correspondant à 9 060 m² aménageables.

Par ailleurs, des factures de prestations et d'études préalables aux travaux de viabilisation ont été payées sur le budget principal en 2019 et en 2020. Il convient donc de transférer les sommes ci-dessous au budget annexe « Lotissement du Simalion » :

- 2031 – Frais d'études : 3 024.00 €,
- 2033 – Frais d'insertion : 1 188 €,
- 2112 – Terrains : 828 €,
- 238 – Avances et acomptes versés sur commande : 14 547.96 €.

Il est donc proposé d'effectuer la cession et le transfert de ces sommes au budget annexe « Lotissement du Simalion » aux articles suivants :

- 6015 – Terrains à aménager : 17 407.80 €,
- 6045 – Etudes et prestations de services : 3 024 €
- 6231 – Annonces et insertions : 1 188 €
- 4091 – Avances versées sur commandes : 14 547.96 € (non budgétaire).

La Commission de Finances a émis un avis favorable (-2 abstentions).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique être d'accord sur le transfert des écritures mais elle ne voit pas la dépense pour le nettoyage du terrain. Cette dépense doit figurer au budget annexe. C'est une somme importante qui avait été engagée.

Madame le Maire indique que ces travaux ont été réalisés par Cap Atlantique.

Madame THOBIE pense qu'il y a un solde qui devrait normalement être réintégré au budget annexe « de mémoire », puisque les travaux avaient été en partie financés par Cap Atlantique.

Madame le Maire va vérifier et les éléments de réponse seront transmis.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'effectuer la cession et le transfert de ces sommes au budget annexe « Lotissement du Simalion » aux articles ci-dessus.

9 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes ou associations

Monsieur BOUCHER présente le projet.

A la suite de son installation, le nouveau Conseil Municipal est amené à désigner ses représentants dans les organismes suivants :

Nom des organismes ou associations	Nombre de représentants titulaires	Nombre de suppléants
Comité des Œuvres Sociales de la Ville du Croisic	Mme le Maire	
Comité de Jumelage Le Croisic / Laufenburg	Rep du Maire : M. BRUNEAU Délégué du CM : Mme PANTHOREAU	
Chambre des métiers	M. JEGOU M. BOURDIC	
AGEVIE	M. LEGRAND Mme LE BIHAN PENNANROZ Mme THOBIE	
Le musée de la résistance de Chateaubriant	M. CABELLIC	Mme LEMAIRE Jocelyne
SIVU des transports scolaires de Guérande	Mme LEMAIRE Jocelyne	
Saint Jean de Dieu	M. LEGRAND	
SAEML Loire atlantique Pêche Plaisance	Le Maire	
	M. JEGOU	
Comité Consultatif des usagers du Port du Croisic	M. JEGOU	M. BOUCHER
Conseil Consultatif de la Halle à Marée	M. JEGOU	M. BOUCHER

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de désigner ses représentants au sein des organismes ou associations comme présenté ci-dessus.

10 – Convention Territoriale Globale de Service aux Familles – Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique

Madame Jocelyne LEMAIRE présente le projet.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire, d'identifier les besoins prioritaires sur la commune, de définir les champs d'intervention à

privilégier au regard de l'écart offre/besoin et d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires et de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La commune de Le Croisic met en œuvre des actions au niveau local pour répondre aux besoins repérés dans les domaines de :

- ✓ La petite enfance : création d'une micro-crèche
- ✓ L'enfance jeunesse : accueil périscolaire et accueil extrascolaire, accueil ados
- ✓ Transverses : des ateliers parents/enfants

A compter de 2022, l'objectif est de définir des enjeux communs à l'échelle de la presqu'île et signé avec l'ensemble des communes, c'est pourquoi cette convention est conclue jusqu'au 31 Décembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note que les chiffres écrits dans la convention sont très intéressants, mais ce sont les chiffres de 2018, il est dommage que ce ne soit pas actualisé.

Madame LEMAIRE explique que la subvention pourra être de 33 626.00 € pour les deux années sur les différentes actions.

Monsieur DUCHESNES s'interroge sur la composition du comité de pilotage (article 6 de la convention).

Madame LEMAIRE indique que c'est une décision qui a été prise à la signature de la convention avec la CAF. Elle sera membre de ce comité.

Monsieur DUCHESNES note la référence à la création d'une micro crèche. Sachant que ce projet est à ses débuts, est-il nécessaire de le spécifier maintenant. L'année 2018 est prise comme base pour les naissances et il est noté 60 enfants de moins de 2 ans. Est-ce que le nombre de naissances augmente ? car les enfants comptabilisés en 2018 on déjà 2 ans.

Madame LEMAIRE propose de se renseigner.

Monsieur DUCHESNES « les 3 communes n'ont aucune structure de conseil aux parents ? est-ce que vous entendez faire quelque chose ? »

Madame le Maire explique que la commune disposait d'un Relais Assistantes Maternelles dont la faible activité n'a pas permis le maintien.

Madame LEMAIRE poursuit en précisant que des actions vont être menées sur la parentalité au sein d'ateliers.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, ainsi que tous les documents afférents.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Décision du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

- 2020-18 – Désignation de représentants de la Ville du Croisic au Comité de suivi des Conventions de Programmation et de Suivi du Déploiement du FttH avec Orange et SFR de Cap Atlantique pour le mandat 2020-2027,

DECISION DU MAIRE N° 2020 - 18

Désignation de représentants de la Ville du Croisic au Comité de suivi des Conventions de Programmation et de Suivi du Déploiement du FttH avec Orange et SFR de Cap Atlantique pour le mandat 2020-2026

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Cap Atlantique pour désigner des membres au Comité de suivi des Conventions de Programmation et de Suivi du Déploiement du FttH avec Orange et SFR pour le mandat 2020-2026

DECIDE

Article 1 : De désigner à cette instance :


- Monsieur Christian Cabellic, Adjoint aux travaux en qualité de titulaire.
- Monsieur Dominique Gougeon, Conseiller Municipal en qualité de suppléant.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le lundi 26 octobre 2020.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



Monsieur AUBINEAU souhaite connaître les avancées par rapport à la mise en place de la fibre.

Madame THOBIE demande si une date est fixée.

Madame AUBINEAU indique que des agents d'orange expliquent aux habitants que la fibre est en place.

Madame le Maire explique qu'il y a de gros problèmes avec la fibre et la communication. Il semblerait que toute la ville soit équipée fin 2022. Il est très compliqué d'avoir des interlocuteurs. Si vous interrogez les agents ils ne savent pas.

- 2020-19 – convention de gestion relative à l’entretien et à la gestion des aménagements de voirie sur la RD 45.

DECISION DU MAIRE N° 2020-19

CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L’ENTRETIEN ET A LA GESTION DES AMENAGEMENTS DE VOIRIE SUR LA RD 45

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville du Croisic a approuvé le schéma directeur cyclable en 2018 et que celui-ci impacte la Route Départementale 45,

DECIDE

Article 1 : La convention de gestion fixe les modalités d’interventions des différents Maîtres d’ouvrage. Celle-ci est bornée de la rue des Salines à l’impasse du Commandant Charcot. La tranche allant de l’impasse du Commandant Charcot à l’avenue Henri Becquerel fera l’objet d’un avenant ultérieur.

Article 2 : Conformément à l’article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le 5 novembre 2020.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.

↳ **Information**

- - Présentation des rapports 2019 – Électricité et Gaz

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre observation n’ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 19h50.

Madame Michèle QUELLARD
Maire,



Monsieur CABELLIC
Adjoint au Maire,
Secrétaire de séance,

